

Aménagement du poste de travail et/ou changement d'affectation sans changement de grade

Aménagement du poste de travail

Une demande d'aménagement de poste pour raison médicale fait suite aux préconisations du médecin du travail. Tout en cherchant à **diminuer les contraintes physiques**, elle consiste à **maintenir l'agent sur son poste de travail**.

Les préconisations du médecin du travail peuvent être définitives ou provisoires.

- allègement des tâches
- aménagement du temps de travail ;
- aménagement technique ;

Pour permettre à l'aménagement de se faire dans de bonnes conditions, l'employeur a la possibilité de saisir la Cellule Aménagement Reclassement du Cdg27. A cet effet, le référent handicap du CDG27 se tient à sa disposition pour toutes informations portant sur la thématique du maintien dans l'emploi (conseils statutaires, organisationnels, aides FIPHFP, aménagement de poste, solution de reconversion professionnelle).

Le cas échéant, la Cellule Aménagement Reclassement vous proposera **l'intervention d'un ergonome du CDG27** pour vous aider à aménager le poste d'un agent. Pour instruire une situation, il vous sera demandé **l'avis écrit du médecin du travail** (fiche de visite médicale), une fiche de saisine de la Cellule Aménagement Reclassement à retourner au référent handicap et la **fiche de poste** de l'agent.

Un repositionnement : Affectation dans un autre emploi correspondant au grade

Pour des raisons techniques ou de service, il arrive que le poste initial ne puisse pas être aménagé, un changement de poste est alors nécessaire. L'objectif sera alors d'affecter l'agent sur un poste correspondant à son grade et compatible aux nécessités du service et à son état de santé.

« L'agent est titulaire de son grade mais pas de son poste »

L'agent titulaire de son grade a pour vocation d'occuper tous les emplois y correspondant ; dans la mesure où ils sont en adéquation avec son état de santé. Si la majorité des tâches du poste initial de travail ne peut être accompli par l'agent, il peut être envisagé un repositionnement sur **un autre poste correspondant aux missions de son grade** (ex : sous réserve que l'agent dispose des compétences nécessaires, un adjoint technique espaces verts peut être repositionné sur un poste d'adjoint technique du service entretien de la collectivité).

L'objectif est **de respecter les restrictions médicales notifiées par le médecin du travail lors de la nouvelle affectation de l'agent**. Tout en ayant des compétences proches, l'agent sera alors repositionné vers des fonctions compatibles à son état de santé.

Pour finir, le médecin du travail aura en charge de vérifier la compatibilité de l'état de santé avec la nouvelle fiche de poste associée à ce changement.

NB : le changement de poste sans changement de grade, c'est-à-dire le **repositionnement** ne nécessite pas de demande écrite du fonctionnaire.